**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers L’an Deux Mil vingt, le 5 octobre,

en exercice 11 le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,

présents 11 s’est réuni en session ordinaire à la Mairie,

votants 11

pouvoirs 0

sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre

**Présents** : M. CHEVALLIER Hubert, M. HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME GIORDANO-ORSINI Claudine,
M. TAUVERON François-Xavier, M. TROY Richard, MME DELAHOUSSE Morgane, M. DOM Pascal, MME BOUCHER Christel, MME RENARD Aude.

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Conformément au 1 de l’article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée. Cette commission est composée de 7 membres pour les communes de moins de 2000 habitants, soit :

- le Maire

- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d’évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d’habitation recensées par l’administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l’installation du conseil municipal et doit être réalisée à partir d’une liste de contribuables proposées par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité, de proposer la liste suivante :

**Représentants titulaires**

- M. HERPIN Dominique

- M. DOM Pascal

- M. TAUVERON François-Xavier

- Mme FROGER Bérangère

- Mme GIORDANO-ORSINI Claudine

- Mme DUCHÊNE Françoise

**Représentants suppléants**

- Mme DEVOS Marie-Laure

- M. GIROGUY José

- M. SUMUREAU Fabien

- Mme MARSAIS Mylène

- M. SERGENT Jean-Philippe

**OBJET : REMBOURSEMENT RESTANT DÛ POUR LE PRÊT DE LA HALLE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il reste à rembourser la somme de 60 000 € relatif aux travaux de la Halle construite en 2019.

En raison de la justesse des comptes budgétaires de la commune, il convient de revoir les modalités de remboursement de ce prêt en accord avec la Caisse d’Epargne et la Trésorerie de Lamotte-Beuvron.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les modalités de remboursement envisagées sont les suivantes :

Echéance théorique au 30/10/2020 de 60 000 € à répartir comme suit, selon accord de la Caisse d’Epargne :

- 10 000 € à verser fin octobre 2020 par virement,

- Emprunt de 20 000 € à compter du 1er novembre 2020 au taux fixe de 0,40 % sur 12 mois – Périodicité trimestrielle,

- Emprunt de 30 000 € à compter du 1er novembre 2020 au taux fixe de 0,40 % sur 5 ans – Périodicité trimestrielle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité** :

- **Accepte** les modalités de remboursement du prêt de la Halle comme énoncées ci-dessus,

- **Prévoit** d’inscrire au budget principal les sommes correspondantes par l’émission d’une décision modificative,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un bordereau de produits irrécouvrables établi par Monsieur Philippe BRUNEL, Trésorier à Lamotte-Beuvron, à l’encontre de M. BALDE PLEZ Yannick, décédé le 28/11/2016, correspondant à des factures d’eau de 2015 et 2016 pour la somme de 98,99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

* D’admettre en non-valeur la somme de 98,99 € sur le budget Eau et Assainissement correspondant aux factures d’eau impayées en 2015 et 2016,
* De prévoir les crédits nécessaires au budget Eau et Assainissement pour l’année 2020,
* D’autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**OBJET : ACHAT DU MOBILIER POUR LES ECOLES ET SUBVENTION DSR POUR L’ANNEE 2020 :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet d’achat de mobilier scolaire demandé par le conseil d’école, à savoir :

- 40 tables, 40 chaises, 40 chaises, 40 casiers, 1 grande étagère et 1 table d’extérieur

Pour la somme de 7 999,00 € TTC.

Une subvention du Département (DSR) peut être octroyée pour cette acquisition pour un montant de 5 120,00 €. En parallèle, la commune pourra essayer de revendre les anciens bureaux et/ou faire appel aux dons de l’Association Philanthropique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

* **VALIDE** la demande présentée par le conseil d’école et décide de faire l’acquisition du mobilier scolaire énuméré ci-dessus,
* **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant ainsi que les pièces relatives au dossier de demande de subvention,

- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur CHEVALLIER présente aux membres du Conseil municipal de ce qu’il y a lieu, pour régulariser la comptabilité 2020, de procéder aux décisions modificatives qui suivent :

*Section Fonctionnement*

* D 617 : Etudes et recherches - 100,00 €
* D 6541 : Créances admises en non valeur  + 100,00 €